

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

Quel est ce type d'assurance ?

Assurance couvrant la responsabilité civile automobile et les dommages causés au véhicule assuré



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ Responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers par le véhicule automoteur assuré, frais de secours bénévole, caution en cas de dommages causés à l'étranger.

Garanties Optionnelles

- ✓ Dégâts matériels au véhicule assuré,
- ✓ Vol,
- ✓ Incendie,
- ✓ Bris de glace,
- ✓ Véhicule de remplacement (prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement lorsqu'un sinistre couvert au titre des garanties dégâts matériels, vol, incendie ou bris de glace entraîne une indisponibilité du véhicule assuré),
- ✓ Assurance du conducteur :
 - Personnes assurées : le conducteur habituel ou autorisé du véhicule assuré,
 - Garantie : prise en charge du préjudice résultant d'une lésion corporelle ou du décès de la personne assurée survenu lors de la conduite du véhicule assuré,
- ✓ Protection juridique
 - Garantie de base : paiement des frais et honoraires si une personne assurée est poursuivie pour un fait couvert par une garantie souscrite ou pour obtenir réparation des dommages qui ont été causés par un tiers.
 - Formule étendue : insolvabilité des tiers, avance sur recours, paiement des frais et honoraires de défense pénale en cas d'infraction au code de la route, frais et honoraires en cas de litiges se rapportant au véhicule assuré
- ✓ Assistance
 - Garantie de base : assistance au véhicule assuré et à ses occupants, en cas d'accident, panne, incendie ou vol du véhicule assuré.
 - Formule étendue : assistance aux personnes en cas d'accident ou de maladie de l'assuré ou d'événements survenus à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Conduite sans permis de conduire valable
- ✗ Conduite sous l'influence d'alcool, drogues, stupéfiants ou hallucinogènes
- ✗ Participation à des courses ou concours de vitesse
- ✗ Exclusions spécifiques à chaque garantie mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières ; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- Responsabilité civile, dommages au véhicule, assurance du conducteur, protection juridique : Grand-Duché de Luxembourg et pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile (carte verte)
- Véhicule de remplacement : Grand-Duché de Luxembourg
- Assistance au véhicule assuré et à ses occupants : territoires de l'Europe géographique ou d'accès à la Méditerranée des pays pour lesquels la carte internationale d'assurance automobile est en cours de validité pour le véhicule désigné.
- Assistance aux personnes : en dehors de leur résidence habituelle située au Luxembourg + 100 kilomètres.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé